

Le 22 JUILLET

1989

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de ST JULIEN DE L'Escap - 17400

Vu le code des Communes, et notamment ses articles L 131-3 à 131-5
et Article R225,

vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1 et R. 44,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvée
par Arrêté Interministériel en date du 14 mars 1986?

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules
sur certaines voies de la commune par mesure de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le
Chemin Rural de la Grande Clie à Moulin Vieux.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par la
Commune.

ARTICLE 3 : Copie sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de ST JEAN D'ANGELY chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à ST JULIEN DE L'Escap, le 22 juillet 1989.

Le Maire,

